CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DE PRODUITS
(hors vente en ligne)

ARTICLE 1 - Champ d'application

La société APYSA, ci-après désignée *"la SOCIETE"*, est une société par actions simplifiée à associé unique au capital de 66 500 euros, immatriculée au RCS de la Roche-sur-Yon sous le numéro 507773224, dont le siège social est situé 801 Rue de La Louisière - 85290 Mortagne-sur- Sèvre.

La SOCIETE commercialise auprès de ses clients différents produits et prestations de services.

En ce qui concerne les produits (ci-après désignés « **Produits** »), elle commercialise notamment des emballages plastiques et des emballages fabriqués sur mesure.

En ce qui concerne les prestations de services (ci-après désignés « **Prestations de services** »), elle fournit notamment des prestations de conditionnement (étiquetage, assemblage dans les cartons des articles fournis par le client, thermoformage), de conditionnement sur mesure (création d'un emballage correspondant aux besoins du client) et des prestations d'usinage (perçage, taraudage, coupe de câbles, assemblage de métaux etc.).

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent, sans restriction ni réserve, l'ensemble des relations contractuelles entre la SOCIETE et ses clients professionnels (ci-après désignés « **Client** » ou « **Clients** »).

Avant toute passation de commande, le Client est tenu de prendre connaissance des présentes CGV, qui sont annexées au devis de la SOCIETE. Le fait de commander des Produits auprès de la SOCIETE implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce définitivement à se prévaloir de tout document contradictoire, à l'exception des éventuelles conditions particulières qui lui auraient été consenties lors de la commande.

ARTICLE 2 - Information précontractuelle

Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente, la SOCIETE remet à tout client professionnel n'employant pas plus de cinq salariés, lorsque le contrat a été conclu hors établissement et n'entre pas dans le champ de son activité principale, une fiche d'information précontractuelle contenant l'ensemble des informations prévues par les articles L. 111-1 et suivants du code de la consommation, ainsi que par l'article L. 221-5 du même code.

ARTICLE 3 - Formation du contrat

Toute commande de Produits ou de Prestations de services donne lieu à l'émission par la SOCIETE d'un devis. Le devis est remis au Client en main propre ou lui est adressé par mail ou par courrier. Le devis est établi gratuitement et est valable pendant une durée d'un mois à compter de sa date d'émission.

La formation du contrat de vente intervient lors de l'acceptation écrite du devis par le Client. Un accusé de réception est alors adressé par la SOCIETE au Client.

ARTICLE 4 - Modification - Annulation - Résolution du contrat

Lorsque le Client bénéficie d'un droit de rétractation conformément aux articles L. 221-1 et suivants et L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, il peut annuler sa commande dans le délai de 14 jours suivant la date de la signature du devis lorsque celui-ci porte sur des Prestations de services ou suivant la date de la livraison des Produits lorsqu'il s'agit de la vente de Produits.

Toute autre demande du Client de modification ou d'annulation de sa commande n'est susceptible d'être prise en compte, dans la limite des possibilités de la SOCIETE et à sa seule discrétion, que si elle est notifiée par écrit, préalablement :

- à la fabrication lorsqu'il s'agit d'une vente de Produits à fabriquer ;
- à la remise des Produits lorsqu'il s'agit d'une vente de Produits ;
- s'agissant des Prestations de services, préalablement à leur réalisation.

L'accord de la SOCIETE sera notifié au Client par écrit. En tout état de cause, une demande de modification ne pourra être acceptée qu'après signature d'un nouveau devis par le Client et ajustement éventuel du prix.

Dans le cas où un Client annulerait tout ou partie d'une commande en dehors de l'exercice du droit de rétractation et sans l'accord préalable de la SOCIETE, le Client serait redevable à l'égard de cette dernière du montant total des Produits et/ou des Prestations de service dont la commande est annulée.

ARTICLE 5 - Tarifs

Les tarifs de vente des Produits et/ou des Prestations de services sont mentionnés dans le devis établi par la SOCIETE et accepté par le Client.

Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises. La TVA est facturée selon les dispositions fiscales en vigueur au jour de la date d'émission de la facture.

ARTICLE 6 - Acompte - Facturation - Pénalités de retard - Clause pénale

6.1. - Acompte

Le devis établi par la SOCIETE et accepté par le Client prévoit le versement par ce dernier d'un acompte correspondant à 50 % du montant total T.T.C. de la commande. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. L'acompte est versé par le Client lors de l'acceptation écrite du devis. Toutefois, lorsque le Client bénéficie d'un droit de rétractation suite à l'acceptation écrite d'un devis établi par la SOCIETE, l'acompte n'est versé qu'à l'expiration d'un délai de quatorze (14) jours. En l'absence de versement de la totalité de l'acompte par le Client, la SOCIETE ne sera pas tenue de procéder à la livraison ou à la remise des Produits au Client et/ou à la réalisation des Prestations de services et pourra procéder à la résolution du contrat.

6.2. - Facturation et modalités de paiement

La facture de la SOCIETE est adressée ou remise au Client lors de la livraison ou de la remise des Produits et/ou à l'issue de la réalisation des Prestations de services. Le solde du prix de la facture doit être payé par le Client comptant, sans escompte, dans les 30 jours à partir de la date de la facture. Les sommes dues par le Client à la SOCIETE peuvent être réglées par chèque ou virement bancaire.

6.3. - Pénalités de retard

En cas de retard de paiement de la part du Client, des pénalités de retard, correspondant à un pourcentage du montant TTC des sommes dues par ce dernier, seront automatiquement et de plein droit acquises à la SOCIETE à compter du lendemain de la date d'exigibilité de la facture, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Ces pénalités de retard seront calculées sur la base d'un taux égal au taux

d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

En outre, en cas de retard de paiement, le Client sera de plein droit débiteur à l'égard de la SOCIETE d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros et, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette somme, d'une indemnisation complémentaire, sur justification.

6.4. - Clause pénale

En cas d'absence de paiement par le Client de l'intégralité du montant de la facture à l'issue d'un délai d'un mois courant à compter de sa date d'exigibilité, celui-ci sera redevable à l'égard de la SOCIETE, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité égale à 30 % du solde TTC restant dû.

ARTICLE 7 – Délais de réalisation des Prestations de services ou de livraison des Produits

7-1 – Délai d'exécution des Prestations de services

Le délai de réalisation des Prestations de services est communiqué au Client dans le devis et confirmé dans l'accusé de réception transmis par la SOCIETE lors de l'acceptation du devis par le Client.

Le délai d'exécution des Prestations de services commence à courir soit à compter de la date de versement de l'acompte par le Client soit à compter de la communication des informations nécessaires à la réalisation des Prestations mentionnées à l'article 10 des présentes CGV, si cette communication intervient postérieurement à la date de versement de l'acompte.

Lorsque le Client bénéficie d'un droit de rétractation conformément à l'article 19 des présentes CGV, le délai de réalisation des Prestations de services sera, dans tous les cas, postérieur à la date d'expiration du délai de rétractation.

7-2 - Délais de livraison des Produits

Le délai de livraison est mentionné dans le devis accepté par le Client. Il est mentionné à titre indicatif.

Dans tous les cas, le délai de livraison commence à courir à compter de la date de versement de l'acompte par le Client.

7-3 - Retard de livraison des Produits et/ou retard dans la réalisation des Prestations de services

Dans le cas où le délai de livraison des Produits et/ou de réalisation des Prestations de services serait reporté par la SOCIETE pour une cause imputable au Client, la SOCIETE sera en droit de facturer au Client une pénalité égale à 5 % du montant total des Prestations de services et/ou Produits commandés.

Dans le cas où le délai de livraison des Produits et/ou de réalisation des Prestations de services serait reporté pour une cause imputable à la SOCIETE, le Client pourra enjoindre la SOCIETE, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, d'effectuer la livraison des Produits et/ou de réaliser les Prestations de services dans un délai supplémentaire d'un mois. A défaut de respect de ce délai supplémentaire, la SOCIETE sera redevable à l'égard du Client d'une pénalité égale à 5 % du montant total des Prestations de services et/ou Produits commandés.

ARTICLE 8 – Lieu de réalisation des Prestations de services et/ou livraison des Produits

8-1 - Lieu de réalisation des Prestations de services

Sauf mention contraire figurant dans le devis, les Prestations de services sont réalisées dans les locaux de la SOCIETE.

S'agissant des prestations d'installation éventuelles, le lieu de leur réalisation est précisé dans le devis.

8-2 - Lieu de livraison des Produits

Une prestation de stockage des produits pendant une durée déterminée peut être proposée par la SOCIETE. Les frais de stockage sont à la charge du Client et sont précisés dans le devis.

Les Produits acquis par les Clients ne sont livrés que dans les territoires suivants :

- France et pays membres de l'Union Européenne.

Les Produits sont livrés à l'adresse indiquée par le Client.

Le Client a également la possibilité d'opter pour une remise des Produits dans les locaux de la SOCIETE.

Le devis accepté par le Client mentionne le lieu de livraison des Produits ou précise que les Produits seront remis au Client dans les locaux de la SOCIETE.

8-3 - Modalités de livraison des Produits

Sauf cas particuliers, les Produits commandés par le Client sont livrés en une seule fois.

Lorsque les Produits sont livrés chez le Client, ce dernier s'engage à prendre livraison des Produits à l'adresse mentionnée dans le devis et à faire la preuve de son identité si elle est demandée.

Il procède à la vérification de l'état de l'emballage ainsi que des Produits.

Après ouverture et vérification, le Client s'engage à signer le bordereau de livraison présenté par le transporteur. Si le Client constate à la livraison que le colis est manifestement endommagé et/ou que les Produits ont subi une avarie, il doit l'indiquer par écrit sur le bordereau de livraison. Le Client doit également notifier au transporteur, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, les réserves formulées sur le bordereau de livraison, dans un délai de trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des Produits, et ce afin de permettre à la SOCIETE de faire valoir ses droits auprès du transporteur retenu, conformément aux articles L.133-1 et L.133-3 du code de commerce. L'adresse à laquelle les réserves devront être notifiées, est indiquée au Client dans le colis. Le non-respect de ces formalités ne prive pas le Client de son droit de se prévaloir de la non-conformité des Produits visée à l'article 11 des présentes CGV, la SOCIETE supportant la charge des risques du transport. En revanche, le non-respect de ces formalités oblige le Client à indemniser la SOCIETE du préjudice éventuellement subi du fait de la perte par la SOCIETE de son recours contre le transporteur.

En cas de non-conformité des Produits aux spécifications mentionnées dans le devis, le Client doit informer la SOCIETE dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes CGV.

7-4 - Frais de livraison

Les frais de livraison sont entièrement à la charge du Client.

Le montant des frais de livraison est mentionné dans le devis accepté par le Client.

En cas d'impossibilité de livrer le Client de son fait (manquement du rendez-vous de livraison, non retrait de colis après avis de passage, erreur dans l'adresse de livraison mentionnée dans le devis), celui-ci doit supporter seul :

- les frais de retour des Produits ;
- les frais de réacheminement des Produits.

ARTICLE 9 - Transfert de propriété - Transfert des risques

Le transfert de propriété des Produits au profit du Client n'est réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits de la SOCIETE est réalisé à compter de la livraison des Produits ou à compter de leur remise au Client dans les locaux de la SOCIETE.

ARTICLE 10 – Conditions de réalisation des Prestations de services

Le Client s'engage à communiquer à la SOCIETE toutes les informations nécessaires afin qu'elle puisse réaliser les Prestations de services commandées dans de bonnes conditions.

La SOCIETE s'engage à apporter les soins et diligences nécessaires à la réalisation des Prestations. En tout état de cause et sauf précision contraire figurant dans le devis, elle est liée par une obligation de moyens.

Travaillant à partir des informations communiquées par le Client et avec des objets livrés par ce dernier, la SOCIETE ne peut être tenue pour responsable, directement ou indirectement, des conséquences de toutes inexactitudes, omissions ou erreurs dans les informations transmises par le Client.

La SOCIETE ne garantit pas l'aptitude des Produits issus des Prestations à répondre à des besoins ou objectifs spécifiques du Client qui n'auraient pas été contractualisés entre les parties.

Il peut être convenu entre la SOCIETE et le Client que tout ou partie des Prestations de services peut être sous-traitée par la SOCIETE.

S'agissant plus particulièrement des prestations de conditionnement, les objets qui feront l'objet du conditionnement doivent être fournis par le Client.

Le Client s'engage à ne pas fournir à la SOCIETE des objets qui sont :

- prohibés par la réglementation en vigueur ;
- dangereux contenant des substances visées à la rubrique n°4 de la nomenclature ICPE ;
- qui, par leur nature, peuvent présenter un danger pour la santé ou la sécurité de la SOCIETE ou des tiers.

Le Client répondra des dommages résultant du non-respect des obligations prévues au présent article.

En ce qui concerne des prestations de conditionnement sur mesure, l'étape de réalisation desdites prestations est précédée par une étape de validation de prototypes proposés par la SOCIETE.

Dans tous les cas, le choix de la matière des Produits à fabriquer et du mode de conditionnement appartient au Client et la SOCIETE ne peut pas en être tenue responsable.

ARTICLE 11 - Garanties

11.1 - Garantie contractuelle

Les Produits vendus par la SOCIETE sont conformes à la réglementation en vigueur en France. La SOCIETE n'accorde aucune garantie contractuelle, à moins qu'une telle garantie soit expressément mentionnée dans le devis ou dans la fiche du Produit remise au Client.

11.2 - Garanties légales

La SOCIETE garantit, dans les conditions prévues par la règlementation en vigueur, le Client contre tout défaut de conformité des Produits lors de leur livraison au sens de l'article 1603 du code civil, ainsi que tout vice caché au sein des articles 1641 et suivants du code civil.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la SOCIETE, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence de tout défaut de conformité non décelable lors de la délivrance des Produits ou de tout vice caché dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de sa découverte.

En cas de défaut de conformité avéré, le Client choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

En cas de vice caché avéré, le Client pourra demander soit la résolution de la vente soit la réduction du prix du Produit affecté d'un vice caché.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra envoyer sa notification à la SOCIETE à l'adresse suivante :

APYSA
801 Rue de La Louisière – 85290 Mortagne-sur-Sèvre
E-mail : contact@apysa.fr

ARTICLE 12 - Exclusions des garanties

Il sera précisé que le Client est seul responsable :

- du choix des objets à emballer et des matières pour les prestations de conditionnement;
- du déballage et, le cas échéant, de l'installation des Produits livrés, à moins que le devis accepté par le Client ne prévoit une prestation d'installation ;
- de la conservation et de l'utilisation des Produits.

Toute garantie est exclue en cas de :

- mauvais déballage ou installation des Produits par le Client ;
- non-respect par le Client des obligations mises à sa charge par les présentes CGV ;
- négligence ou faute de la part du Client ;
- mauvaise utilisation, ou défaut d'entretien des Produits par le Client ;
- usure normale des Produits ou détériorations imputables au Client;
- non-respect des fiches/consignes communiquées par la SOCIETE lors de la vente des Produits;
- accident ;
- force majeure au sens de l'article 13 des présentes CGV;
- intervention du Client ou d'un tiers non préalablement mandaté ou agréé par la SOCIETE postérieurement à la vente des Produits ou à la réalisation des Prestations de services.

ARTICLE 13 – Responsabilité

La SOCIETE est tenue d'une obligation de moyens et non de résultat, sauf lorsque celle-ci est prévue par une disposition légale impérative.

La SOCIETE sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil, d'une catastrophe naturelle, d'un évènement climatique, d'une pandémie, d'une épidémie ou de toute autre crise sanitaire, de l'insuffisance ou de l'inexactitude des informations fournies par le Client, ou en raison du comportement du Client.

La responsabilité de la SOCIETE ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la SOCIETE serait retenue, celle-ci serait limitée au montant HT payé par le Client au titre de la commande des Produits ou Prestations de services.

ARTICLE 14 – Suspension des obligations des parties

Les parties conviennent que les obligations de la SOCIETE ou du Client seront automatiquement suspendues et leur responsabilité ne pourra être mise en cause lors de la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 13 susvisé.

La suspension des obligations ou le retard ne pourra en aucun cas induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

La partie constatant l'événement devra sans délai en informer l'autre partie, dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties mettront tout en œuvre pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 15 – Résolution anticipée

Lorsque l'évènement de force majeure visé à l'article 13 des présentes CGV est devenu définitif ou génère un tel retard qu'il fait obstacle à la poursuite de la réalisation des Prestations de services ou à la livraison des Produits, le présent contrat pourra être résolu par l'une des parties en adressant à l'autre partie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La résolution prendra effet de plein droit à la date de première présentation postale de cette dernière.

ARTICLE 16 – Divisibilité

La nullité de l'une des stipulations des présentes CGV n'est pas susceptible d'entraîner l'annulation du contrat lui-même, à moins qu'il ne s'agisse d'une clause essentielle et déterminante du consentement des parties et que son annulation soit susceptible de remettre en cause l'équilibre général du présent contrat.

ARTICLE 17 - Loi applicable - Tribunaux compétents - Litiges

Les présentes CGV, ainsi que l'ensemble des relations contractuelles qu'elles visent à régir, et, de manière générale, toutes les relations contractuelles existant entre la SOCIETE et ses Clients, sont soumises au droit français.

Pour les Clients ayant la qualité de commerçant, tous les litiges auxquels un contrat ou les présentes CGV pourront donner lieu seront soumis aux tribunaux du lieu du siège social de la SOCIETE. Pour les Clients n'ayant pas la qualité de commerçant, tous les litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 18 - Traitement des données personnelles

18.1 - Lorsque la SOCIETE effectue une vente de Produits ou de Prestations de services auprès d'un Client, ses données personnelles sont collectées. Les données à caractère personnel collectées sont les suivantes :

- les nom et prénom du Client, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse électronique.

18.2 - Les données personnelles recueillies sont destinées à la SOCIETE. Elles font l'objet d'un traitement informatique nécessaire au traitement de la commande, à la gestion des relations avec le Client, au traitement des demandes du Client, ainsi qu'à la sollicitation commerciale du Client.

18.3 - Les données personnelles seront conservées pendant trois ans, sauf si :

- le Client exerce son droit de suppression des données, dans le conditions décrites à l'article 18.5 des présentes CGV ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou règlementaire.

Pendant cette période, la SOCIETE s'engage à mettre en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles du Client est strictement limité au personnel de la SOCIETE.

En dehors de ces énoncés ci-dessus, la SOCIETE s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles du Client sans son consentement préalable, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

18.4. - Les données personnelles recueillies peuvent être partagées avec des sociétés tierces dans les cas suivants :

- pour se conformer aux procédures administratives ou judiciaires ;
- si la SOCIETE est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel. Dans ce cas, le Client serait informé, avant que les données à caractère personnel ne soient transférées à une tierce partie.

18.5 - En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable à partir du 25 mai 2018), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, le Client peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse suivante :

APYSA
801 Rue de La Louisière – 85290 Mortagne-sur-Sèvre
E-mail : contact@apysa.fr

Si le Client ne souhaite pas/plus recevoir les actualités de la SOCIETE et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, le Client l'indique à la SOCIETE à l'adresse susmentionnée.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 19 - Droit de rétractation (Exclusivement pour le client professionnel n'ayant pas plus de cinq salariés et pour lequel le contrat a été conclu hors établissement et n'entre pas dans le champ de son activité principale)

Le client professionnel n'employant pas plus de cinq salariés dispose d'un droit de rétractation lorsque le contrat a été conclu hors établissement et qu'il n'entre pas dans le champ de son activité principale.

Le droit de rétractation doit être exercé par ce client dans un délai de quatorze (14) jours courant à compter de la date de la livraison des Produits ou la signature du devis lorsqu'il s'agit de l'exécution des Prestations de services.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs Produits livrés séparément, le délai court à compter de la réception du dernier Produit.

Lorsque le délai expire un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le droit de rétractation peut être exercé par le client professionnel n'employant pas plus de cinq salariés et pour lequel le contrat a été conclu hors établissement et n'entre pas dans le champ de son activité principale sans que celui-ci n'ait à motiver sa décision ni à payer de pénalités. Pour exercer son droit de rétractation, il doit notifier sa décision à la SOCIETE au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste ou courrier électronique), à l'adresse suivante :

APYSA
801 Rue de La Louisière – 85290 Mortagne-sur-Sèvre
E-mail : contact@apysa.fr

Il peut utiliser le modèle de formulaire de rétractation figurant ci-dessous mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client professionnel n'employant pas plus de cinq salariés et pour lequel le contrat a été conclu hors établissement et n'entre pas dans le champ de son activité principale transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Si le Client use de son droit de rétractation, il doit impérativement retourner à la SOCIETE, sans délai, les Produits achetés dans leur emballage d'origine, en parfait état et accompagnés de tous les accessoires et notices éventuels. Les Produits utilisés, endommagés, salis ou incomplets ne sont pas repris.

Le renvoi des Produits doit être accompagné de la facture adressée par la SOCIETE. L'adresse de retour est la suivante :

APYSA
801 Rue de La Louisière – 85290 Mortagne-sur-Sèvre
E-mail : contact@apysa.fr

Les frais de retour sont à la charge exclusive du Client. Ces frais correspondent aux frais de livraison indiqués dans le devis.

Le remboursement est effectué dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 14 jours à compter de la date à laquelle la SOCIETE a été informée de la décision du Client de se rétracter.

Si le Client a expressément demandé à la SOCIETE de commencer la réalisation des Prestations de services commandées pendant le délai de rétractation, il devra payer à la SOCIETE un montant correspondant à la fraction de la (des) Prestation(s) de services qui aura (auront) été réalisée(s) jusqu'au moment où il a informé la SOCIETE de sa rétractation, par rapport à l'ensemble des Prestations de services commandées.

Conformément à l'article L.221-28 du code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé lorsque le Client a expressément renoncé à son droit de rétractation et lorsque les Prestations de services ont été pleinement exécutées avant la fin dudit délai.

Aucun droit de rétractation ne peut pas non plus être exercé en cas de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du Client ou nettement personnalisés.

A …… Le …… Heure …….

Société ……,
Représentée par …….

(Signature précédée de la mention LU et APPROUVE)

FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

APYSA
801 Rue de La Louisière – 85290 Mortagne-sur-Sèvre
E-mail : contact@apysa.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente des produits ou la commande des prestations de services décrits ci-dessous :

.....

Commandées le (date de signature du devis) :
Nom ou dénomination de la société :
Représentant de la société :
Siège de la société :

Date :
Signature du représentant de la société :
(*) Rayez la mention inutile.

A …… Le ……

Société ……

(Signature précédée de la mention LU et APPROUVE)